

Date de convocation du Conseil Municipal	: 06.05.2019
Date d'affichage du compte-rendu	: 14.05.2019
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	: 38
Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés	: 30

Le treize Mai deux mille dix-neuf, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Fabrice MICHELET, Maire.

ETAIENT PRESENTS: M. Fabrice MICHELET Maire – Maire délégué Chef-Boutonne, Mme Sylvie MAGNAIN 1^{er} Adjoint, M. Joël PROUST 2^{ème} Adjoint, Mme Amanda HOLMES 3^{ème} Adjoint, Mme Nicole BETTAN 4^{ème} Adjoint, M. Jean-Marie VALLET 5^{ème} Adjoint, M. Rodolphe FOURRÉ 6^{ème} Adjoint, M. Henri MOINARD 7^{ème} Adjoint, M. Claude PAPOT 8^{ème} Adjoint, Mme Marie-Claire VEQUE Maire-délégué La Bataille, M. Jean WAROUX Maire-délégué Crézières, M. Claude REDIEN Maire-délégué Tillou, M. Robin HOLMES, Mme Emilie BAUDREZ, Mme Sophie ROBION, Mme Marie-Noëlle RINGEISEN, Mme Valérie COUARRAZE, M. Francis GRIFFAULT, M. Noël GIRAUD, M. Christian GRIPPON, M. Patrick COIRAULT, M. Pascal TRUTEAU, Mme Dominique COIRIER, Mme Sylvie COUTEAU, Mme Séverine BERLAND, Mme Annie GONNORD et M. Patrick PETIT.

ETAIENT ABSENTS : M. Timothy WEIR, M. Arthur JONES, Mme Stéphanie ROBERT qui ont respectivement donné pouvoir pour voter en leur lieu et place à Mme Amanda HOLMES, M. Patrick PETIT et Mme Sylvie MAGNAIN et ainsi que Mme Karen BOUTY, M. Jean GENAIS et Mme Ginette HAYE excusés non représentés, M. Jean-Luc COUTANT, M. Patrice BAUDOUIN, Mme Martine DUMEIGE, Mme Jacqueline LORET et Mme Peggy AUGUSTIN non représentés.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nicole BETTAN.

Monsieur le Maire accueille l'assemblée. Après avoir adopté le compte rendu de la réunion du 15 avril 2019, Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour sa présence à la réunion informelle du 6 mai 2019 au cours de laquelle chacun a pu s'exprimer sur son ressenti quant aux 4 mois passés depuis la création de la commune nouvelle. Une des remarques formulées était la durée des réunions du Conseil Municipal. Il convient donc de trouver des solutions et pour cela être concis même si le débat doit avoir lieu.

Puis le Conseil Municipal délibère comme suit :

ADOPTION DES STATUTS ACTUALISES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

Actuellement, alors même que l'exercice d'une compétence a été transféré par délégation-substitution des communes à la Communauté de Communes, chaque adhésion à un syndicat mixte est soumise non seulement au vote du conseil communautaire, mais aussi au vote concordant de chaque conseil municipal de la Communauté de Communes (y compris pour les communes non incluses dans le périmètre du syndicat concerné). Afin de simplifier l'adhésion à un syndicat mixte, il est proposé d'ajouter une mention dans les statuts de la Communauté de Communes, afin de permettre l'adhésion à un syndicat mixte par simple vote du conseil communautaire, sans qu'il soit nécessaire de consulter chaque conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'ajout de la mention « Par dérogation aux dispositions de l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte relève de la compétence du conseil communautaire qui doit délibérer dans les conditions de majorité des 2/3 », afin de simplifier la démarche d'adhésion à un syndicat mixte.

La Communauté de Communes Mellois en Poitou est constituée entre les communes suivantes : **Aigondigné**, Alloinay, Asnières en Poitou, Aubigné, Beaussais-Vitré, Brieuil sur Chizé, Brioux-sur-Boutonne, Caunay, **Celles-sur-Belle**, **Chef-Boutonne**, Chenay, Chérigné, Chey, Chizé, Clussais la Pommeraie, Couture d'Argenson, Ensigné, Exoudun, Fontenille Saint Martin d'Entraigues, Fontivillié, Fressines, Juillé, La Chapelle Pouilloux, La Mothe Saint Héray, Le Vert, Les Fosses, Lezay, Limalonges, Lorigné, Loubigné, loubillé, Luché sur Brioux, Lusseray, **Marcillé**, Mairé Lévescault, Maisonnay, **Melle**, Melleran, Messé, Montalembert, Paizay-le-Chapt, Périgné, Pers, Plibou, **Prailles-La Couarde**, Rom, Saint-Coutant, Saint-Romans-les-Melle, Saint-Vincent-la-Châtre, Sainte-Soline, Sauzé-Vaussais, Secondigné-sur-Belle, Séligné, Sepvret, **Valdelaume**, Vançais, Vanzay, Vernoux-sur-Boutonne, Villefollet, Villemain, Villiers en Bois, Villiers-sur-Chizé **(les communes surlignées sont des communes nouvelles).**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte les statuts actualisés du fait de la création de communes nouvelles au sein des communes adhérentes.

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA SEVRE NIORTAISE.

Considérant que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise exercera la compétence GEMAPI sur le département des Deux-Sèvres et de la Charente Maritime et aura pour vocation de gérer le bassin versant de la Sèvre Niortaise, situé sur le territoire communautaire ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence GEMAPI, la communauté de communes Mellois en Poitou doit adhérer à ce syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise et approuve l'adhésion de la communauté de communes Mellois en Poitou à ce Syndicat.

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE « RIFSEEP » DES AGENTS DE LA COMMUNE NOUVELLE.

La commission Elus-Agents s'est réunie plusieurs fois, en février et mars, pour la mise en place d'un régime indemnitaire « RIFSEEP » dont bénéficieront les agents de la commune nouvelle et les prochaines recrues. En effet, en l'absence d'un nouveau règlement d'attribution, les agents ont bénéficié depuis le 1^{er} janvier jusqu'en avril du régime indemnitaire décidé par chacune de leur commune historique d'origine, quand il avait été mis en place, et les nouveaux agents ne pouvaient pas y prétendre.

Par souci d'équité il était urgent de revoir ce dossier. Le Comité Technique du Centre de Gestion de Saint Maixent saisi par la collectivité, a lors de sa séance du 30 avril 2019, émis un avis favorable au projet présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide le RIFSEEP correspondant, applicable maintenant et de façon équitable pour tous les agents de la commune.

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE ELECTIONS

Seule l'indemnité d'élections n'est pas prise en compte dans le RIFSEEP évoqué précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide la mise en place de l'indemnité élections pour la chef du service administratif qui ne peut prétendre au paiement d'heures supplémentaires dont bénéficieront les autres agents pour leurs participations au déroulement des scrutins électoraux.

CIMETIERE DE CHEF BOUTONNE - REPRISE DES CONCESSIONS

Monsieur Rodolphe Fourré rappelle le déroulement de la procédure de reprise des concessions dans les 3 cimetières de Chef Boutonne, lancée en 2013. La reprise des concessions du cimetière de Lussais a été menée à son terme et concrétisée en 2018. La commission s'est consacrée en 2018 à la reprise des concessions dans le cimetière de Chef-Boutonne.

Sur sa proposition, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide la liste des reprises présentée.

En réponse à la demande d'un élu, il est précisé que les pierres tombales ainsi récupérées ont été proposées aux artisans maçons locaux, sous réserve qu'ils en fassent un usage respectueux et qu'elles soient donc utilisées comme pierre de taille. La commune a préalablement réservé les pierres qu'elle souhaite conserver, pour créer un musée dans le cadre du devoir de mémoire.

Puis le Conseil Municipal à l'unanimité valide le devis de Monsieur Dézafit pour réaliser les travaux de reprise d'environ 60 emplacements, ce qui représente la moitié de l'opération. Le cout estimatif de 16 271 € TTC correspond à la dépose des tombes, le terrassement, les équipements nécessaires, les plaques d'identification et les pupitres portant les inscriptions nominatives des défunts concernés.

Il est précisé que la collectivité conformément à l'engagement pris, mettra gracieusement 4 emplacements repris, à disposition pour le déplacement du tombeau des parents Cail, actuellement sur un terrain privé.

ACHAT DE MATERIEL POUR LES SERVICES TECHNIQUES.

Monsieur Claude Redien indique qu'une consultation a été effectuée pour l'achat de matériel dont le besoin avait été listé avec les services techniques. Les offres ont été étudiées par la commission Finances qui fait donc une proposition de choix de fournisseurs à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte les devis correspondants aux meilleures offres à savoir :

- Devis de 2 481 € HT de Prolians-Vam de Niort (79)
- Devis de 1 450 € HT pour Disko Metal de Celles sur Belle (79).

SCENOGRAPHIE DU MUSEE DU CHATEAU – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur Claude Redien présente ce dossier. Pour faire suite à la décision du Conseil Municipal en date du 4 mars, une consultation pour la maîtrise d'œuvre relative aux aménagements scénographiques intérieurs du musée du Château de Javarzay a été effectuée. Le cout estimatif de l'opération et le plan de financement sont rappelés :

Récapitulatif

Nature des dépenses	Coût estimé € HT
Aménagements extérieurs	30 000,00 €
Aménagements intérieurs	312 355,00 €
Généralités transversales	40 500,00 €
TOTAL des travaux d'aménagements	382 855,00 €
Coûts d'études de maîtrise d'œuvre	
Conception muséo-scénographique (14%)	53 599,70 €
Bureau de contrôle (2%)	7 657,10 €
TOTAL HT	61 256,80 €
Frais divers	
Consultation de la maîtrise d'ouvrage	2 000,00 €
Consultation des entreprises	6 000,00 €
Assurance dommage ouvrage (2%)	7 657,10 €
Imprévis (5%)	19 142,75 €
TOTAL HT	34 799,85 €
TOTAL HT	478 911,65 €
TVA (20%)	95 782,33 €
TOTAL TTC	574 693,98 €

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES	en Euros	RECETTES	en Euros
Aménagements extérieurs	30 000 €	Europe (préciser le fonds, le programme) LEADER	20 000,00 €
Aménagements intérieurs	312 355,00 €	ETAT (préciser le fonds, le programme) Contrat de ruralité	144 000,00 €
Généralités transversales	40 500,00 €	Département (précisez le programme) : CDAT	100 000,00 €
Maitrise d'œuvre + contrôle	61 256,80 €	Région (programme)	120 000,00 €
Frais divers (frais consultation - assurance dommage ouvrage)	15 657,00 €	Autofinancement COMMUNE	96 000 €
Provisions pour imprévus	20 231,20 €		
TOTAL HT	480 000 €	TOTAL HT	480 000,00 €

Plusieurs maîtres d'œuvre ont téléchargé le dossier mis en ligne. Une seule offre a cependant été reçue. Le cahier des charges avait été établi avec le concours de ID79.

Elle émane d'un groupement dont les membres ont respectivement les missions suivantes :

- Le studio Nuüd de Lille (59) : conception de la scénographie et du graphisme coordinateur du groupement
- La Boite à Histoires de Lompret (59) : muséographie et l'accompagnement du pool scénô
- La Béta-Pi de Melle (79) : médiation scientifique et technique
- Magenta de Niort (79) : direction artistique
- Monsieur Oberlé de Drusenheim (67) : Définition technique des dispositifs multimédia et audiovisuel
- La Sarl Cebi de Parthenay (79) : électricité et fluides.

Cette équipe a été reçue par la commission Finances en présence des Présidents respectifs de l'association CAIL et de l'association des Amis du Château de Javarzay, pour se présenter et commenter sa méthodologie, le 9 mai lors de l'audition prévue au cahier des charges. L'échange a été collectivement constructif et positif.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission argumentée par Monsieur Claude Redien qui a par ailleurs répondu aux questions des élus, le Conseil Municipal accepte l'offre de maîtrise d'œuvre de ce groupement pour un montant de 63 900 € TTC.

PLATEAUX SURELEVÉS - RUE DE LA LAITERIE

Monsieur Claude Redien rappelle que ce dossier émane d'une demande de l'entreprise Rullier sise Rue de la Laiterie, pour mieux sécuriser les traversées de la rue, suite à une réorganisation des bâtiments et du service offert. ID79 a donc été sollicité pour faire une étude rapide comprenant les esquisses et le chiffrage pour la réalisation de 2 plateaux surélevés rue de la Laiterie aux abords de l'entrée de l'entreprise Rullier. La présentation du projet est faite à l'assemblée.

Le Conseil Municipal en avait validé le principe et avait autorisé le lancement d'une consultation. Les critères de sélection des offres avaient ainsi été définis : Prix : 60% Valeur technique : 40%.

La commission Finances réunie le 09 mai a procédé à l'analyse des 3 offres reçues.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission et après avis de ID79, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de confier ces travaux à l'entreprise la mieux disante à savoir MLTP de Chef-Boutonne (79) pour un montant de 24 260,40 € TTC.

ENFOUISSEMENT DE RESEAUX – MARCHE A BONS DE COMMANDE

Monsieur le Maire indique que ce dossier sera présenté lors de la séance du 11 Juin 2019.

REPARATION DU BETON DESACTIVE RUE DU GRAND FOUR



Un devis a été demandé à l'entreprise Eurovia pour la réfection de la Rue du Grand Four. puisqu'elle va intervenir prochainement pour la réfection du béton désactivé de la Place Cail suite à la dégradation du trottoir lors d'un accident et que les travaux pourraient se faire simultanément.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide le devis Eurovia, d'un montant de 5 124 € TTC.

NUMEROTATION

Madame Marie-Claire Veque indique qu'il convient de compléter la numérotation de plusieurs rues de La Bataille et de Chef-Boutonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les numérotations complémentaires suivantes et valide d'ores et déjà l'achat des numéros nécessaires :

La Bataille



Les Sablières



Chef Boutonne – Les Vaux



ACQUISITION DE PETIT PATRIMOINE

Madame Nicole Bettan présente ce dossier car c'est elle qui est entrée en contact avec les propriétaires de petit patrimoine, dont la sauvegarde est impérative eu égard à l'intérêt patrimonial particulier qu'il offre.

Dans le cadre de cette démarche communale de sauvegarde et de valorisation du petit patrimoine et de demande de la marque « Petite Cité de Caractère », sur proposition de la commission « Développement », le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les achats suivants dont les frais seront pris en charge par la commune et autorise la signature des actes correspondants :

Achat de la parcelle Cadastree AA N° 173 située Impasse des Chaumes à Lussais, sur laquelle se trouve un puits, appartenant à Monsieur Pierre Gendraux et à M. Clements et Mme Conney pour un montant de 400 € :



Achat de la parcelle Cadastree AH N° 1493 située Rue du Marchioux avec une construction, appartenant à Madame Fouet pour un montant de 350 € :



ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Sur proposition de la commission « Animation » le Conseil Municipal, à l'unanimité valide l'attribution d'une aide de 800 € au Comité des Fêtes de Chef-Boutonne, afin de contribuer au programme d'animations qu'il propose dans le cadre de la Foire de Javarzay.

PROGRAMME D'ANIMATIONS DE L'ETE

Madame Sylvie Magnain présente le programme d'animations de l'été 2019 sur l'ensemble de la commune. Sa finalisation est en cours et sa distribution programmée début juin.

Sur proposition de la commission « Animation » le Conseil Municipal décide d'un droit d'entrée de 10 € et de la gratuité pour les moins de 16 ans, pour les 4 animations suivantes :

- Concert de R. Durrant
- Concert Festin d'Alexandre
- Danses folkloriques / groupe polonais
- Concert de Gospel

PERMANENCE DES ELECTIONS EUROPEENNES DU 26.05.2019

Les permanences des élus dans chacun des 5 bureaux de vote sont finalisées.

CREATION DE POSTE – FILIERE CULTURELLE

Dans la perspective du départ à la retraite de Monsieur Christian Beaudoin programmé au cours du 2^{ème} semestre et de la nécessité de recruter une personne plutôt de la filière culturelle, eu égard à l'évolution du profil recherché, **le Conseil Municipal décide de créer un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et d'adjoint territorial de patrimoine principal à plein temps**. La publicité du poste va être faite et il conviendra ensuite de régulariser de ne porter que le grade correspondant à celui de la personne recrutée, dans le tableau des effectifs de la commune.

CONVENTION AVEC LA POSTE POUR UNE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX

Dans le cadre de la restructuration des services de la Poste, la commune a été sollicitée pour la mise à disposition d'un local où pourraient déjeuner les 6 facteurs (le nombre des tournées est passé de 7 à 6 sur la commune).

Les conditions en sont les suivantes : utilisation du lundi au samedi entre 11h30 et 14 h moyennant un loyer mensuel de 75 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise la signature de la convention entre la Poste et la commune, correspondant à la mise à disposition de ce local et dont l'échéance est le 31.12.2020.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire transmet diverses informations avant de laisser la parole aux élus qui souhaitent s'exprimer :

- Vernissage au château de Javarzay.
- Réunion publique le 21.05.2019 au centre culturel de Chef-Boutonne pour un échange entre la population et les élus.
- Réception d'un courrier de la part d'agriculteurs qui se plaignent de la présence de pigeons et de corbeaux qui mettent en péril les semis. Une démarche sera faite auprès du lieutenant de louveterie pour organiser une battue administrative.
- Prochaine réunion exceptionnellement un mardi le 11.06.2019.
- Monsieur Claude Redien rappelle l'invitation à l'inauguration du sentier de Tillou samedi 18.05.2019.

Puis la séance est close à 23h50

Ainsi délibéré, le 13 Mai 2019

**La Secrétaire de séance
Nicole BETTAN**

**Le Maire,
Fabrice MICHELET**